Procedure file

Informations de base

IMM - Immunité des députés	2009/2021(IMM)	Procédure terminée
Demande de défense de l'immunité parlementaire de Aldo Patriciello Sujet 8.40.01.03 Immunité des députés		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		16/03/2009
		PSE SAKALAS Aloyzas	

Evénements clés

30/04/2009	Vote en commission		Résumé
30/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0286/2009	
05/05/2009	Résultat du vote au parlement		
05/05/2009	Décision du Parlement	T6-0337/2009	Résumé
05/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2021(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 7
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/74276

Portail de documentation

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0286/2009	30/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0337/2009	05/05/2009	EP	Résumé

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Aldo Patriciello

En adoptant à l?unanimité le rapport de M. Aloyzas SAKALAS (PSE, LT) sur la demande de défense de l'immunité et des privilèges de M. Aldo PATRICIELLO (PPE-DE, IT), la commission des affaires juridiques estime que l?immunité de M. Patriciello doit être défendue et ce, pour les raisons suivantes :

Au cours de la séance du 9 mars 2009, le Président du Parlement a annoncé qu'il avait reçu une demande de défense de l'immunité parlementaire de M. Aldo Patriciello. La demande avait trait à une enquête concernant M. Patriciello au sujet d'une infraction grave aux termes du code pénal italien, et toujours en instance devant le parquet d'Isernia (IT).

Selon les charges prononcées contre lui, M. Patriciello aurait porté des accusations mensongères à l?encontre d?un officier de police en exercice, en lien avec un problème de parking devant un Institut neurologique dont il a la charge.

La commission des affaires juridiques estime pour sa part que M. Patriciello n?aurait fait en réalité qu?émettre des commentaires sur des faits relevant du domaine public, à savoir le droit des citoyens à accéder facilement à un hôpital et à des soins de santé, ce qui a des incidences importantes sur la vie quotidienne de ses administrés. M. Aldo Patriciello n'aurait ainsi pas agi dans son propre intérêt, il n'aurait pas cherché à insulter le fonctionnaire mais serait intervenu dans l'intérêt général de ses électeurs, dans le cadre de ses activités politiques. Ce faisant, il se serait également acquitté de son devoir de député européen en exprimant son opinion sur une question d'intérêt public auprès de ses électeurs.

Dans ce contexte, la commission des affaires juridiques considère que, dans sa rédaction actuelle, le Protocole sur les privilèges et immunités de 1965 peut s?appliquer au cas d?espèce et que l?immunité de M. Patriciello peut être défendue.

Demande de défense de l'immunité parlementaire de Aldo Patriciello

Le Parlement européen a décidé par 561 voix pour, 20 voix contre et 12 abstentions, de défendre l'immunité et les privilèges d'Aldo PATRICIELLO (membre italien du Parlement).

M. Patriciello est en effet poursuivi pénalement par le parquet d?Isernia (IT) pour accusations mensongères à l?encontre d?un officier de police.

Suivant l?avis de sa commission des affaires juridiques, le Parlement estime toutefois que les faits incriminés peuvent être apparentés à des "opinions", raison pour laquelle il décide que l?immunité et les privilèges de M. Aldo Patriciello doivent être défendus.